RF
Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2024
987-214000143-20241216-DEL_2024_76-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/76 du 16 décembre 2024

Portant création des emplois occasionnels au titre de l'année 2025

Date de convocation
10 décembre 2024

Date de séance
16 décembre 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	09
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRTI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU		X	
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	M. Jacky BRYANT
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU		X	Mme Turia ARAPA
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le règlement général pour les protections des données ;

Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;

Vu la circulaire n° HC/527/DIPAC du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondants à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Des emplois occasionnels à temps complet sont créés au titre de l'année 2025, dans les conditions fixées par l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, pour faire face à un besoin momentané ou à un surcroît temporaire d'activité dans les services municipaux de la ville de Arue.

Article 2. - La liste de ces emplois occasionnels est présentée dans le tableau ci-après :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	C - Application	Employé(e) administratif(tive)	2	Adjoint
		Animateur(trice)	2	Adjoint
	D - Exécution	Agent d'information	1	Agent
Technique	B - Maîtrise	Technicien référent patrimoine bâti	1	Technicien
		Assistant chef de projet	1	Technicien
		Mécanicien	1	Technicien
	C - Application	Aide-mécanicien	1	Adjoint
	D - Exécution	Agent de propreté urbaine	6	Agent
		Agent d'entretien	2	Agent
		Bûcheron	1	Agent
		Conducteur transport en commun	1	Agent
		Chauffeur poids lourd	2	Agent
		Menuisier	1	Agent
		Ouvrier du bâtiment	7	Agent
TOTAL			**29**	

Article 3. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et à leur grade sont inscrits au budget de la commune.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site **www.telerecours.fr** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

June FREELAND

VILLE DE ARUE TAHITI - Polynésie Française

Madame le Maire

Teura IRITI

Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

le 19 DEC. 2024

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 19 DEC. 2024

Note explicative de synthèse
De la délibération n°2024/76
du 16 décembre 2024

Portant création des emplois occasionnels au titre de l'année 2025

Comme chaque fin d'année, le présent projet de délibération prévoit les besoins de la commune en termes d'emplois occasionnels.

Ces emplois sont destinés à remplacer des agents permanents momentanément absents ou à renforcer les services de la commune suite à un surcroît d'activité sur une période maximum de six mois consécutifs.

Ainsi, les besoins occasionnels concernent :

- Des remplacements d'agents partis en retraite, sans que le poste ne soit redéfini et dans l'attente de cette redéfinition ;
- Des postes sur des missions, projets ou études durant moins de six mois ;
- Des renforts de missions dans un service dus à une surcharge de travail ou à des nouveaux projets mis en place, etc.

Le recrutement occasionnel obéit en grande partie aux mêmes formalités que le recrutement permanent. Ainsi, il appartient au conseil municipal de créer chaque année, par voie de délibération, la liste des emplois occasionnels conformément aux besoins prévisionnels des services municipaux.

Après sollicitation de services, les besoins pour 2025 sont les suivants :

- Dans la filière administrative (5 emplois) :
  - ✓ 2 emplois « d'employé(e) administratif(tive) » : (catégorie C) (tous services confondus) pour renforcer les équipes dans les tâches de secrétariat, de comptabilité, de tenue de tableaux de bord ou pour occuper un poste de service à la population.
  - ✓ 2 emplois « d'animateur » : (catégorie C) pour mener des actions continues au service Actions et cohésion.
  - ✓ 1 emploi « d'agent d'information » : (catégorie D) pour des missions administratives.

- Dans la filière technique (24 emplois) :
  - ✓ 1 emploi de « technicien référent patrimoine bâti » : (catégorie B) pour superviser les équipes du département bâtiment, en attendant que le recrutement permanent sur ce poste soit lancé.
  - ✓ 1 emploi « d'assistant chef de projet » : (catégorie B) missionné sur les projets de la commune, en attendant également que le recrutement permanent soit lancé.
  - ✓ 1 emploi de « mécanicien » : (catégorie B), l'objectif étant d'identifier une personne qualifiée. Le précédent recrutement permanent avait été déclaré infructueux car aucun candidat n'avait de diplôme.
  - ✓ 1 emploi « d'aide-mécanicien » : (catégorie C), la catégorie de ce poste a été modifié afin d'attirer des candidats ayant un minimum de diplôme (niveau DNB, CAP, BEP).
  - ✓ Les 20 autres emplois sont affectés aux services techniques municipaux sur différents métiers pour faire face au turn-over dû à des arrêts maladie et/ ou à des inaptitudes temporaires.

Les personnes recrutées sur ces emplois occasionnels seront des agents contractuels dont la rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire de la FPC au premier échelon du grade initial de chaque catégorie prévue dans la présente délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.